



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-quatre septembre, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Gâvres, Morbihan, se sont réunis dans la salle de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée le 16 septembre deux mil quinze, sous la présidence de Monsieur Dominique LE VOUEDEC, Maire.

Présents : LE VOUEDEC Dominique, CARTON Christian, PENSEC Armelle, JACQUES Patrick, LE MASSON Pierre-Gilles, LE FLOCH Yannick, NOCODIE Bernard, DRONIOU Jean-Yves, LE MARTELOT Monique, DUTENHAVER Linda, GUILLEMOTO Katia, RAILLON Christian, MINTEC Nicole, DUIC Patrick, JARNO Myriam

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a élu pour secrétaire de séance : PENSEC Armelle

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

20150924/01 – PROJET D'AMENAGEMENT DU BOURG : EXAMEN DU CAHIER DES CHARGES DE MAITRISE D'OUVRAGE

Soucieuse d'offrir à ses administrés et aux visiteurs une amélioration de la qualité du cadre de vie, la municipalité de Gâvres souhaite réaliser des travaux de requalification du centre bourg.

L'emprise de l'espace public a été cédée, au fil du temps, à la circulation automobile et aux stationnements. Du fait de l'activité touristique, des variations de trafics sont importants l'été. Le centre de la commune est organisé autour de deux places centrales mal identifiées, et de deux axes routiers structurants mais disproportionnés à l'activité.

L'objectif poursuivi par la municipalité est de réaliser des aménagements dans le centre bourg afin de développer les espaces de convivialité et leurs différentes fonctions de circulation automobile, de stationnements et de cheminements piétonniers.

Il s'agit de renforcer la vie du bourg, de consolider l'identité du centre bourg et ses fonctions de centralité, en créant des liens entre services et commerces.

En 2014 et 2015, la commune a fait réaliser deux études préalables par le conseil d'architecture et d'urbanisme et d'environnement du Morbihan (CAUE) et par Lorient Agglomération. Elles ont permis de définir un périmètre, un schéma d'orientation et un scénario global.

L'aménagement qui conforte l'image d'un centre ainsi qu'un profil type à adapter aux différentes configurations d'espaces public conformément au Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2013.

L'étude du conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement du Morbihan porte sur les constats et les enjeux, la partie diagnostic, scénarios et propositions d'actions.

L'étude du pôle aménagement, environnement et transports de Lorient Agglomération constitue la base pré-opérationnelle retenue par la commission d'urbanisme.



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le cahier des charges tel que défini ci-dessus.

20150924/02 - PROJET D'AMENAGEMENT DU BOURG : CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LORIENT AGGLOMERATION

L'assistance à maîtrise d'ouvrage est assurée par le pôle aménagement, environnement et transports de Lorient Agglomération.

Son rôle est, au stade de la définition d'ouvrage :

- D'aider le maître d'ouvrage à exprimer ses souhaits en matière de qualité, coûts et délais de réalisation
- D'assister le maître d'ouvrage lors de la finalisation du projet au stade PRO
- D'assister la commune lors de la consultation de travaux
- D'aider à la concertation et à la communication
- D'assister à la recherche de subvention.

La commune de Gâvres souhaite confier l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) à Lorient Agglomération pour les travaux d'aménagement et de requalification du centre-bourg notamment la participation financière de la commune évaluée à 9 729 € annuels (valeur 1^{er}/01/2015). Elle prendra effet le 1^{er} janvier 2015.

Le personnel mis à disposition pour assurer ces missions est le suivant :

- Un technicien à 5%
- Un cadre à 15 %.

Le conseil municipal,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention précisant les prestations de service proposées par Lorient-Agglomération

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : approuve la convention de service proposée par Lorient Agglomération

Article 2 : autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition des services de Lorient Agglomération pour la commune, moyennant une rémunération annuelle évaluée à 9 729 € (valeur au 1/01/2015).

20150924/03 – AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) est obligatoire pour tous les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public (ERP) qui ne respecteraient pas leurs obligations d'accessibilité au 31 décembre 2015.

Il apportera un cadre juridique sécurisé mais s'accompagnera d'un calendrier précis et d'un engagement financier. Il est le seul moyen pour être en accord avec la loi pour ceux qui n'ont pas satisfait aux obligations de la loi, après le 1^{er} janvier 2015.



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015

Le projet d'Ad'AP doit être déposé au plus tard le 27 septembre 2015 et doit être validé par le Préfet. Cette validation permettra ainsi d'entériner l'échéancier pour la mise en accessibilité. Le dispositif comportera des points de contrôle réguliers et une validation à son terme.

La loi du 11 février 2005 prévoyait un délai de 10 ans pour la mise en accessibilité des ERP. A compter du 1^{er} janvier 2015, le gestionnaire et/ou propriétaire défaillant encourait une sanction pénale (45000 € d'amende pour les personnes physiques et 225 000 € d'amende pour les personnes morales). Toutefois, face au retard pris dans la mise en accessibilité, le gouvernement a créé l'Ad'AP et offert ainsi la possibilité de poursuivre les travaux de mise en accessibilité au-delà du 1^{er} janvier 2015 en toute légalité.

L'Ad'AP est un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité d'un ERP/IOP (installation ouverte au public) existant(e) :

- Dans le respect de la réglementation,
- Dans un délai limité,
- Avec une programmation des travaux et des financements.

Prenant en compte les évolutions réglementaires récentes, la commune de Gâvres s'engage, dans un Ad'Ap, pour son patrimoine d'établissements recevant du public et d'installations ouvertes au public restant à mettre en accessibilité.

L'organisation et la planification des travaux de mise en accessibilité restant sont fixées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

L'Ad'AP de la commune sera déposée auprès du préfet du département du Morbihan au plus tard le 27 septembre 2015.

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 ;

VU l'arrêté ministériel du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

Le maire propose au conseil municipal :

- D'approuver cet agenda d'accessibilité programmée
 - De donner tous pouvoirs au maire ou à défaut, le 1^{er} adjoint à conduire cette opération à son terme.
- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Approuve l'Agenda d'accessibilité programmée
 - Donne tous pouvoirs au maire ou à défaut au 1^{er} adjoint à conduire cette opération à son terme.

20150924/04 – PROJET PLAN DE PREVENTION DES RISQUES LITTORAUX DE LA « PETITE MER DE GAVRES »



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015

Le plan de prévention des risques est un document réglementaire de la maîtrise de l'urbanisation. Il s'agit d'une servitude d'utilité publique.

Le PPRL de la « Petite Mer de Gâvres » prescrit le 13 décembre 2011 concerne les communes de Plouhinec, Port-Louis, Riantec et Gâvres. Il répond à trois objectifs principaux :

- Interdire les implantations nouvelles dans les zones les plus dangereuses afin de préserver les vies humaines,
- Réduire le coût des dommages liés aux inondations en réduisant notamment la vulnérabilité des biens existant dans les zones à risques,
- Adapter le développement de nouveaux enjeux afin de limiter le risque dans les secteurs les plus exposés et afin de préserver les zones non urbanisées dédiées à l'écoulement des submersions et au stockage des eaux.

Le projet de PPRL sera soumis à enquête publique de mi-octobre à mi-novembre 2015. Les dates seront communiquées au minimum 15 jours avant le début de l'enquête.

Le dossier est préalablement proposé aux conseils municipaux des communes concernées afin qu'ils émettent un avis. Ces avis seront consignés au registre de l'enquête publique.

Le dossier du projet de PPRL « Petite mer de Gâvres » comporte :

- Une note de présentation
- Le rapport du bureau d'étude DHI
- Le projet de règlement,
- Les cartes d'aléas de référence actuels et à l'horizon 2100
- Les cartes de zonage réglementaire.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PPRL pourra être éventuellement modifié, notamment en fonction de la teneur de l'avis de la commission d'enquête. Il sera ensuite approuvé par arrêté préfectoral. Il constituera dès lors une servitude d'utilité publique et deviendra opposable aux tiers.

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 et le décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007

Vu la loi n° 2003-633 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages

Vu le Code de l'urbanisme – article L.126-1

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.562-1 à L.562-9 et les articles R.562-1 à R.562-9 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU la circulaire du 3 juillet 2007 relative à la concertation dans l'élaboration des plans de prévention des risques

VU la circulaire du 27 juillet 2011 relative à la « prise en compte de la submersion marine dans les plans de prévention des risques littoraux »,

VU la circulaire du 2 août 2011 relative à la mise en œuvre des plans de préventions des risques naturels littoraux



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015

VU l'arrêté du préfet du Morbihan en date du 13 décembre 2011 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques littoraux (PPRL) de la Petite Mer de Gâvres sur les communes de Gâvres, Riantec, Port-Louis et Plouhinec,

CONSIDERANT le dossier de consultation réceptionné le 12 août 2015,

Le maire propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de la Petite Mer de Gâvres sur les communes de Gâvres, Riantec, Port-louis et Plouhinec.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de plan de prévention des risques littoraux (PPRL) de la Petite Mer de Gâvres sur les communes de Gâvres, Riantec, Port-Louis et Plouhinec sous réserve d'une recherche de cohérence entre les deux P.P.R.L.

20150924/05 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE DANS LES ECOLES DE GAVRES ET LOCMIQUELIC – ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

La présente convention a pour objet de fixer des conditions et modalités de partenariat entre les communes de Locmiquélic et de Gâvres afin de proposer l'intervention d'un éducateur territorial pour les activités physiques et sportives dans les écoles des deux collectivités.

Lors de sa séance du 27 novembre 2014, le conseil municipal a approuvé une convention de partenariat pour l'éducation physique et sportive dans les écoles de Gâvres et de Locmiquélic pour l'année scolaire 2014-2015.

Pour l'année scolaire 2015-2016, le nombre d'heures d'intervention a été calculé en fonction des actions mises en œuvre dans le projet EPS des écoles. Il convient donc d'amender la convention initiale afin de prendre en compte cette réorganisation des interventions désormais basée sur une démarche de projets dans les écoles de Gâvres et de Locmiquélic.

Ce partenariat prévoit l'intervention d'un éducateur territorial des activités physiques et sportives titulaire dans les établissements scolaires des deux collectivités.

Ces organisations sont mises à disposition de chaque école selon un planning et des objectifs agréés par l'Inspection d'Académie et les établissements concernés. Les remboursements des frais de déplacements à Gâvres sont intégrés dans la charge salariale.

Le financement du service est assuré par chaque commune, sur la base du nombre d'heures d'intervention dans chaque école.

Il est proposé au conseil municipal,

- D'approuver la convention de partenariat pour l'éducation physique et sportive dans les écoles de Gâvres et de Locmiquélic pour l'année scolaire 2015-2016
- D'Autoriser le Maire ou à défaut le premier adjoint à signer tout document en ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition ci-dessus.



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015

20150924/06 – AMICALE DES GARS DE LA MARINE : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le 26 septembre 2015, l'Amicale des Gars de la Marine va célébrer son 70^{ème} anniversaire. A ce titre, elle sollicite la commune pour le versement d'une subvention exceptionnelle.

Considérant l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations « loi de 1901 », le Maire propose de verser à l'Amicale des Gars de la Marine une subvention exceptionnelle d'un montant de 400,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de verser une subvention exceptionnelle de 400,00 € à l'Amicale des Gars de la Marine
- Dit que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement seront inscrites au budget de l'exercice 2015 au chapitre 657.

20150924/07 - ASSOCIATION «LES ENFANTS DES MARAIS » : DEMANDE DE SUBVENTION D'AIDE AU DEMARRAGE

Afin de valoriser les espaces naturels et du patrimoine de la presqu'île, le conseil municipal lors de sa séance du 12 mai 2015 avait émis un avis favorable à la création d'une structure sous forme associative qui réunirait élus, citoyens, associations et experts pour mettre en œuvre un projet global avec pour périmètre : la presqu'île.

Ainsi, l'association « Les Enfants des Marais » qui a pour objectif de regrouper les acteurs intéressés par la protection, la découverte et la valorisation des espaces naturels de la commune de Gâvres, à savoir : la faune et la flore, les dunes et les plages, les milieux aquatiques et le patrimoine culturel, a été créée le 5 août 2015 et sollicite une subvention de 600,00 € pour son démarrage.

Considérant l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations « loi de 1901 », le maire propose à l'assemblée de verser une subvention de 600,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de verser une subvention de 600,00 € pour le démarrage de l'association des Enfants des Marais,
- dit que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement seront inscrites au budget de l'exercice 2015 au chapitre 657.

20150924/08 – ASSOCIATION «LES ENFANTS DES MARAIS » - DESIGNATION DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres de l'association « Les Enfants des Marais » sont répartis en trois collèges :

- Collège 1 : regroupe les personnes physiques intéressées par l'objet de l'association
- Collège 2 : regroupe les associations professionnelles intéressées par l'objet de l'association
- Collège 3 : regroupe les élus représentant la collectivité territoriale.

Dans ce dernier collège, quatre membres du conseil municipal doivent être désignés. Se sont proposés pour constituer ce collège 3 :

- Dominique LE VOUEDEC
- Christian CARTON



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015

- Armelle PENSEC
- Myriam JARNO

Le conseil municipal en prend acte.

20150924/09 – DESIGNATION D'UN REFERENT SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG) AU SEIN DE LORIENT AGGLOMERATION

Le déploiement des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités territoriales s'inscrit dans le contexte de la dématérialisation du territoire et du développement des webservices géographiques.

Un SIG est un système informatique de matériels, de logiciels et de processus, conçu pour permettre la collecte, la gestion, la manipulation et l'affichage de données à référence spatiale en vue de résoudre des problèmes d'aménagement et de gestion.

Afin de poursuivre le travail de co-construction du Système d'Information Géographique, Lorient Agglomération sollicite les communes membres pour désigner un référent SIG.

Après consultation de l'assemblée, le référent de la commune au sein de l'Orient Agglomération sur la thématique du SIG désigné est Patrick DUIC.

Le Conseil municipal en prend acte.

La séance est levée à 21h45

Délibérations 20150924/01 à 20150924/09